

compliquées; on ne peut y exceller sans connaître la chimie, la botanique, etc. avoir des notions étendues de physiologie végétale et animale. Mais avec ces connaissances le cultivateur pourra quintupler et décupler les produits de son domaine. Le correspondant est certainement bien étranger au pays s'il ne sait pas qu'annuellement des gens venus ici d'outremer, sans capitaux, prennent des terres à ferme d'abord, puis les achètent bientôt et souvent emploient comme serviteurs ceux mêmes dont ils ont tenu les terres à ferme. C'est ainsi qu'un grand nombre des terres qui avoisinent Montréal et nos autres villes sont devenues la propriété de nouveaux colons. Le correspondant pourrait-il nous expliquer ce fait autrement que par l'ignorance des uns et l'éducation des autres; le Canadien ne le cède certainement à personne ni en économie, ni en frugalité ni en amour du travail.

Le correspondant cite encore le testament politique du cardinal de Richelieu pour prouver que l'éducation ne doit pas être donnée à la masse d'un peuple. Je dirai d'abord que cet opuscule, quoique imprimé sous le nom du cardinal, n'est pas de lui, comme la chose a été bien prouvée; et qu'il est en effet indigne de ce grand homme. D'ailleurs, s'il est de lui, l'opinion de ce ministre de Louis XIII, ne pourrait-elle contre-balancer des faits aussi patents que ceux que nous avons sous les yeux. Quels sont en effet les pays pauvres, les pays opprimés, si ce ne sont les pays où le peuple gémit dans l'ignorance; quels sont d'un autre côté les états dans lesquels vous voyez les peuples libres et heureux, si ce ne sont ceux où l'éducation est généralement répandue. D'un côté, la France, l'Angleterre et les Etats-Unis; de l'autre, l'Espagne, le Portugal et une partie de l'Italie. Je dis plus; les peuples ignorants ne peuvent être libres; ils pourront bien anéantir des tyrans, mais toujours à la place de l'idole renversée il s'en élève un autre, après que l'anarchie et la licence ont régné quelque temps sous le nom de liberté. Les Etats-Unis, éclairés, ont conquis leur indépendance et avec elle la paix et le bonheur; le Mexique ignorant, au contraire, avec son indépendance, n'a trouvé que la guerre civile et les maux qui l'accompagnent. Les Etats esclaves sentent bien la plupart ce que peut l'éducation, lorsqu'ils défendent par des lois et des châtiements aux esclaves d'apprendre à lire et à écrire. Ce ne sont pas des hommes qu'il s'agit de former là, mais bien une espèce d'animal mioté entre l'homme et la brute. C'est là bien connu les effets de l'ignorance et en tirer un excellent parti dans l'intérêt de l'égoïsme. Les auteurs de ces lois n'ignorant pas que l'ignorance avait tellement abruti certains peuples sauvages de notre continent, qu'ils n'ont jamais pu comprendre la civilisation et qu'ils ont mieux aimé se faire balayer de la surface du globe que d'accepter ses bienfaits.

L'auteur du testament politique ne s'oppose pas d'ailleurs à ce qu'on enseigne aux enfants du peuple la lecture, l'écriture et les autres connaissances primaires, mais seulement à ce qu'on ne veuille faire des savans de tous les individus qui composent le peuple. (voir la citation du correspondant). Or, les lois d'éducation passées par notre parlement ni par aucune législature que je sache, n'ont eu en vue ce projet chimérique et ridicule. Ce que veut la loi c'est de donner aux enfans du peuple ces connaissances primaires et générales, nécessaires ou utiles dans tous les états de la vie: la lecture, l'écriture, le calcul arithmétique, les premières notions de grammaire, de géographie, d'histoire, etc. Je pense bien que tout ceci ne fera pas encore de ces demi-savans que craint tant le correspondant, qui troublent l'église et l'état, tandis qu'ils n'ont rien à craindre des savans et des ignorans. A ce propos, il cite ce proverbe de Salomon: "sapiens timet et declinat, stultus autem transiit et confutit." Si je ne rappelle un peu mon latin, stultus ne signifie pas un demi-savant; je le traduirais bien plutôt par ignorant.

Après avoir dit qu'il n'y a que les demi-savans qui troublent l'état, je ne m'attendais pas que quelques lignes plus bas, le correspondant s'élèverait contre le taxe ou cotisation, qu'il nierait à l'état et droit d'imposer pour l'objet de l'éducation, comme si ce n'était pas s'élever contre les lois de l'état. Pour cela il établit un parallèle entre l'état et le tuteur d'un enfant qui pèche par tous les points. Comme il admet pourtant "qu'il (l'état) peut prendre au bien de ses sujets ce qui est nécessaire pour l'administration destinée à leur procurer protection dans leur liberté et la jouissance de leurs propriétés," j'en conclus qu'il faut imposer des cotisations pour le soutien de l'éducation. En effet, ou ce sont les biens d'un homme qui envoient des enfans à l'école qui sont imposés pour l'objet de l'éducation, ou ce sont les propriétés d'une personne qui n'a pas d'enfans à envoyer à l'école ou qui ne veut pas faire instruire ses enfans; dans le premier cas il n'y a pas de contrainte, puisque la personne cotisée est disposée à faire d'elle-même ce que la loi lui impose dans l'intérêt de ses enfans, et dans le second cas, la personne dont les biens sont imposés pour le soutien des écoles, en retirera "protection dans la jouissance de sa propriété." En effet l'éducation généralement répandue fait fuir la misère et par suite le crime qui viole la propriété. J'ai visité certaines campagnes aux Etats-Unis et j'ai remarqué avec surprise qu'on n'y ferme pas les portes au verrou, même la nuit, et avec bien plus de surprise encore, que le larcin y est une chose inouïe. C'est bien différent dans la plupart de nos campagnes. A quoi tient donc cette différence? Quant à l'homme qui ayant des enfans se refuse au devoir sacré de les faire instruire, la cotisation doit lui être imposée comme une pénalité.

Il y a taxes directes et taxes indirectes, et un état ne peut subsister sans les unes ou les autres. La législature provinciale accorde annuellement à nos collèges des sommes considérables sur le produit des taxes indirectes, que paie également

le peuple, et le correspondant n'a jamais songé probablement à élever la voix contre cet abus. Pourtant, dans ce cas, les contribuables retirent un profit moins immédiat des sommes d'argent qu'on prélève sur eux pour cet objet.

Il est bien singulier que le correspondant, qui dit avoir lu la loi des écoles, lui reproche de ne pas songer à donner une éducation religieuse aux enfans. Qui donc est appelé à mettre la loi en opération, si ce ne sont les pères de familles dans chaque municipalité? Ne sont-ce pas les commissaires d'écoles élus par eux qui nomment et désignent les instituteurs, qui régissent le cours d'étude, etc., imposent les réglemens à suivre dans les écoles? Le curé ou ministre n'a-t-il pas une part importante dans l'administration des écoles, surtout en matière religieuse. Tout prêtre, ministre ou personne faisant partie d'un corps religieux enseignant, ne peuvent-ils pas se livrer librement à l'enseignement, sans être tenus de subir un examen comme le commun des instituteurs? Ce n'est certainement pas là une clause prise du système universitaire, dont on a fait un si terrible épouvantail.

UN AMI DE L'ÉDUCATION PRIMAIRE. —Minerve.



LA REVUE CANADIENNE.

MONTREAL, 4 JUIN, 1847.

OUVERTURE DU PARLEMENT.

Avant-hier à 3 heures, P. M., Son Excellence le gouverneur-général a ouvert la troisième Session du Second Parlement Provincial, depuis l'Union. De bonne heure les abords du Palais Législatif étaient encombrés par une foule immense venue pour être témoin de l'événement. La salle du Conseil Législatif fut bientôt remplie de l'élite de la société de Montréal et nos belles Dames en grande toilette occupant l'espace réservé pour elles de chaque côté de la salle ornaient un ravissant coup-d'œil.

Son Excellence se rendit au Parlement au bruit du canon, escorté de son brillant Etat-Major. Il fut reçu à la porte par une garde d'honneur composée de détachemens des troupes de ligne, et par le commandant des forces sir Benj. d'Urban, le général Gore, le commandant de la garnison, et ceux des régimens de ligne, les chefs des principaux départemens militaires et civils, etc. S'étant assis sur le trône, la présence des membres de l'Assemblée législative fut requise, et les membres s'étant rendus à la barre, Son Excellence prononça le discours suivant:

Honorables Messieurs du Conseil Législatif, Et Messieurs de la Chambre d'Assemblée:

J'éprouve un sincère plaisir de vous rencontrer, pour délibérer sur les intérêts importants qui nous sont confiés. Les représentations qui ont été faites de la part de cette province, et de celles qui l'avoisinent au sujet du bureau de la poste ont engagé l'attention sérieuse du gouvernement impérial. Il est en mon pouvoir de vous informer, que les ministres de Sa Majesté sont prêts à abandonner aux autorités de la province le contrôle de ce département, aussitôt que par une entente entre les diverses législatures des arrangements auront été mûris pour assurer à l'Amérique britannique du nord un système postagère effectif et uniforme.

Un statut passé dans la dernière session du parlement impérial a conféré aux législatures coloniales le pouvoir de rappeler les droits différenciels ci-devant imposés dans les Colonies en faveur des produits britanniques. Il est probable que par l'exercice de ce pouvoir vous pourrez donner des avantages au consommateur, sans faire tort au revenu. Je recommande ce sujet à votre considération, et je vous soumettrai certaines communications qui y ont rapport, que j'ai reçues du secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies, ainsi que des lieutenans gouverneurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

On vous soumettra des mesures pour étendre plus généralement les facilités de l'emmagasinage en entrepôt aux Ports de l'intérieur, et pour effectuer des améliorations dans notre système commercial, qui toutes engageront, j'en suis convaincu, votre attention.

En conformité à une adresse présentée par la Chambre d'Assemblée, dans le cours de la dernière session, on a fait des recherches dans le but de constater la possibilité qu'il y aurait de construire un chemin à rails entre Québec et Halifax, et quel en serait le coût probable.

Le gouvernement impérial a entrepris une exploration de la ligne proposée, qui est encore en progrès.

Je soumettrai pour votre information une dépêche du Secrétaire d'Etat démontrant les mesures que le gouvernement de Sa Majesté se propose d'adopter pour remédier aux inconvéniens que les Provinces de l'Amérique Britannique du Nord paraissent avoir soufferts de l'opération du Statut Impérial, pour la protection du droit de propriété littéraire.

En contemplation de la grande émigration à laquelle on peut s'attendre cette année, il a été pris des mesures pour pourvoir d'avantage à la réception et à l'assistance médicale des malades; et pour augmenter les moyens de transporter ceux sans moyens d'existence dans des lieux où leur travail pourrait être requis. Le parlement impérial a fait un octroi plus considérable dans ce but. Quoiqu'il soit à craindre qu'il y aura beaucoup de dénuement et de souffrances parmi

certaines classes d'émigrés qui arrivent dans cette saison, j'ai lieu de croire qu'il seront accompagnés par un nombre plus qu'ordinaire de personnes possédant un capital qui seront une acquisition pour la province.

Messieurs de l'Assemblée Législative,

J'ai ordonné que les comptes du revenu et de la déception de l'année écoulée, ainsi que les estimés pour l'année courante, soient mis devant vous.

Je vois avec plaisir qu'il y a une augmentation dans le revenu provenant des travaux publics.

Je compte sur vous pour l'adoption des mesures nécessaires pour maintenir les établissemens et le crédit de la province, et pour supporter le haut caractère de probité et de bonne foi dont le Canada a toujours joui.

Honorables Messieurs et Messieurs,

Nous avons raison de bénir la Providence de nous avoir préservés de la calamité de la famine dont une autre partie de l'empire a été douloureusement affectée, et je vous félicite sur la libéralité que les habitans de cette colonie de toutes classes et de toutes origines ont montrée, en contribuant au secours de leurs infortunés co-sujets.

Je ne puis m'abstenir de mentionner le fait, qu'entre ceux dont la générosité a été si marquée dans cette occasion critique, sont nos frères les Indiens.

Les événemens de l'année dernière, quoiqu'exceptionnels jusqu'à un certain point, indiquent qu'il y a une demande croissante en Europe pour les produits de ce Continent, et rendent de la plus haute importance pour les habitans de cette Province l'amélioration au plus haut point de ses avantages naturels, et de ceux qui s'y rattachent comme partie intégrante d'un Empire où abonde la richesse et la population.

J'ai l'intime conviction que vous apprécierez d'une manière convenable la responsabilité qui pèse sur le parlement dans cette conjoncture, et que par une législation sage vous vous efforcerez de donner toute l'extension et le développement possibles au commerce, aux facultés productives et aux ressources de la province, et de donner à ses institutions la prise sur les affections du peuple qui est la base du crédit public et privé, et la meilleure garantie du progrès social.

Je suis prêt à co-opérer de bon cœur avec vous dans toutes les mesures propres à atteindre ces objets importants, et je suis autorisé à vous réitérer l'assurance du désir sincère de Notre Gracieux Règne de promouvoir la prospérité du Canada, et le bonheur de ses habitans.

Voici la liste des membres présents:—

- MM. Armstrong, Aylwin, Baldwin, Berthelot, Bertrand, Bouthillier, Cameron (Cornwall), Chamberlain (Lanark), Cauchon, Cayley, Chabot, Chalmers, Chauveau, Christie, Colville, Cummings, Daly, DeBlery, Desautour, DeWitt, Draper, Drummond, Duggan, Ermatinger, Foster, Fournier, Franchère, Gowan, Guillet, Hale, Hall, Jessup, Jobin, Laeoste, La Fontaine, Lantier, Laurin, Le Moine, Leslie, Lyon, Macdonald (Kingston), Macdonald (Glengary), Macdonald (Dundas), Macdonald (Stormont), MacNab, McConnell, Merritt, Moffatt, Morin, Murty, Nelson, Papineau, Powell, Price, Prince, Robinson, Scott, Seymour, Smith (Wentworth), Stewart (Bytown), Stewart (Prescott), Viger, Watts, Webster, Woods.

PARLEMENT PROVINCIAL.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

(Débats.)

Mardi 2 juin 1847.

Après avoir entendu le discours du trône quand les membres de la chambre d'assemblée revinrent prendre de leurs sièges, nous avons remarqué avec plaisir, qu'un très grand nombre de nos députés étaient présents. Les bancs de l'opposition étaient presque tous remplis; Nous avons compté de ce côté 34 membres, et 28 du côté ministériel. La plupart de ces messieurs occupent les mêmes places que l'an dernier. La seule remarquable exception était M. Draper, qui au lieu d'occuper son siège à la tête des rangs ministériels s'était placé à l'extrémité de la chambre à côté de M. Colville, membre pour Benharnais. Les bancs ministériels occupés, l'étaient par MM. Cayley, Daly et Papineau! M. M. Baldwin—La Fontaine—Morin—Alwin Price occupaient leurs anciennes places.

Les procédés de la chambre commencèrent au milieu du bruit du canon et des trompettes, annonçant le départ de Son Excellence, ce qui nous empêcha de saisir d'abord tout ce qui fut dit par quelques membres. L'orateur annonça à la chambre l'élection du solliciteur-général ouest pour Cornwall, de M. Lyon pour Carleton, de M. Conger pour Prince-Edouard et de M. Fournier pour l'Islet. M. Conger fut introduit par MM. Baldwin et Price et M. Fournier par MM. Morin et Bertrand; ces deux messieurs se placèrent sur les Bancs de l'opposition et MM. Cameron et Lyon sur les bancs ministériels.

L'orateur annonça alors à la chambre en termes que nous ne pûmes entendre que bien imparfaitement que durant la vacance parlementaire, l'honorable W. Robinson, ayant accepté une place hertivie de la couronne, avait rendu son siège vacant; que s'il n'avait été son devoir comme orateur d'amener un writ pour l'élection d'un membre pour Simcoe, mais que le writ avait été émané sur le greffier de la couronne en chancellerie sur le certificat de deux membres de la chambre, et qu'en vertu de ce writ, M. Robinson avait été réélu pour ce comté. L'honorable W. Draper se leva alors et annonça son intention de résigner son siège.

Le col. Prince demanda à l'honorable et savant membre en quels capacités il avait ce jour à pris son siège? Le bruit courait depuis long-

temps qu'il avait accepté une situation incompatible avec un siège parlementaire, c'est-à-dire qu'il avait accepté la place rendue vacante par la mort du Juge Hagerman. Le col. Prince allait continuer à faire quelques remarques sur l'inconvenance de la conduite de M. Draper quand l'orateur l'interrompit, en lui disant qu'il n'était pas dans l'ordre, de faire une question et sans attendre la réponse, de faire un discours.

Le col. Prince dit que la réponse était bien simple et ne demandait pas de *Dodging*, (ruses) on disait publiquement dans les journaux que l'honorable et savant messieur avait rendu son siège vacant et ces messieurs ne résignent comme on sait que pour bonne con-si-dé-ra-tion; enfin que M. Draper avait accepté la place de juge.

M. Draper n'hésitait pas à dire qu'il n'avait accepté aucune place. Il est vrai que Son Excellence lui avait fait l'honneur de lui faire une offre de cette nature, mais il avait sollicité et obtenu pour sa propre commodité la permission de retarder sa réponse pendant quelque temps et il ne l'avait pas encore donnée.

M. Christie se leva et lut quelque chose que nous ne pûmes entendre. C'est probablement le programme de tous ses travaux de la session.

M. Baldwin se leva alors et dit que l'élection du membre pour Simcoe sous les circonstances détaillées par l'orateur renfermait une question de la plus haute importance pour les privilèges de cette chambre et que cette affaire requerrait des explications pleines et entières. S'il avait bien compris l'orateur, M. Robinson en acceptant office avait rendu son siège vacant et là-dessus des honorables membres ont pris sur eux d'émaner un warrant pour une nouvelle élection comme s'il n'y avait pas eu d'orateur du tout. Il paraissait donc bien clair à l'esprit de ces membres que la place d'orateur était vacante avec ensemble le siège d'Hamilton. M. Baldwin dit qu'il n'ajouterait rien pour le moment sur les rumeurs répandues dans la province et ayant rapport à ces procédés extraordinaires et sans précédents; il n'avait qu'à répéter seulement qu'ils demandaient les explications les plus complètes: Dans l'espoir que la chambre les obtiendrait, il voulait savoir si le warrant émané par les deux membres était mis sur la table ou s'il était nécessaire d'ordonner qu'il fut produit.

L'orateur dit qu'il était prêt au plus court avis d'expliquer à la chambre comme c'était son devoir de le faire tout ce qui concernait les communications qui avaient eu lieu entre lui et l'exécutif. Quand le temps sera venu, il serait préparé à donner une explication aussi complète qu'on peut la désirer.

M. Baldwin fit alors motion secondé par le col. Prince que le writ pour Simcoe fut mis de suite sur la table: Adopté, nem. com.

M. Baldwin dit alors que l'orateur ayant exprimé sa bonne volonté de donner aucune explication désirée, et vu la présence en chambre des deux membres qui avaient déclaré son siège vacant pour lui, il espérait qu'eux aussi étaient prêts d'expliquer les circonstances qui les ont conduit à une conclusion aussi extraordinaire. La chambre doit être satisfaite que l'orateur est réellement à sa place, et si nos moyens convenables doivent être immédiatement adoptés pour la remplir.

M. Daly dit que ses explications seraient courtes et simples. Une commission fut émané le 4 du mois, nommant l'orateur à la place d'adjutant-général de milice de la province, et le 6 du même mois, sous l'impression que la place d'orateur était vacante, le certificat fut signé sur lequel l'élection de Simcoe fut lieu.

M. Baldwin.—Mais la commission était elle acceptée? certainement l'honorable membre pour Mégantic, avec sa longue expérience parlementaire doit savoir que l'acceptation de la place rend le siège vacant; sa question était, la place a-t-elle été acceptée? si elle ne l'a pas été, pourquoi le certificat a-t-il été émané?

M. Cayley dit que le writ a été émané sous l'impression que l'honorable membre aujourd'hui au fauteuil avait rendu son siège vacant.

M. Baldwin dit qu'il serait satisfait et qu'il prendrait une explication de l'orateur, de l'honorable membre pour Mégantic ou d'aucune autre personne autorisée à la donner, mais qu'il considérerait que de quelque part, il avait droit d'attendre une réponse à sa question. La chambre ne devait pas être traitée cavalièrement par aucun ministre, ni trompée par aucun malentendu. On devait à l'indépendance de la chambre lors d'une question aussi vitale pour les privilèges du peuple qu'elle représentait, de l'informer de toutes les circonstances et soit que les explications fussent données par l'inspecteur-général ou par l'orateur lui-même, c'était le droit de chaque membre de cette chambre d'avoir une réponse à la question qu'il ferait là-dessus.

Le col. Prince pensait que sous les circonstances, il serait mieux de référer la question à un comité spécial, avec pouvoir de faire venir devant lui les personnes et les documents et s'enquérir si la place avait été acceptée. Ceux qui devaient répondre à la question étaient les membres du gouvernement; aucun d'eux n'était pas satisfait capable de le faire à présent.

M. Cayley dit encore que la commission fut émanée sous la supposition qu'elle serait acceptée. Celui à qui elle avait été envoyée pouvait dire si elle avait été acceptée ou non. La présence ce jour de l'honorable orateur dans la chambre était une preuve formelle qu'il n'avait pas accepté.

M. La Fontaine dit qu'il n'y avait aucun doute que l'émanation seule de la commission ne rendait pas le siège vacant. La question était de savoir si la commission avait été accompagnée ou suivie par l'acceptation. L'honorable membre savait-il si la place lui serait offerte et alors est-ce que les ministres ne devaient pas savoir s'ils l'accepteraient? et n'ont-ils pas émané le writ dans la croyance qu'il l'accepterait?

M. de Bleury était d'opinion qu'on avait répondu amplement à la question. C'était le devoir des ministres de constater si la place avait

été acceptée ou non. Il admettait qu'ils avaient commis une erreur (écoutez!) et ce n'était pas la première malheureusement, ni la seconde, ni la dernière probablement! (rires prolongés).

M. Price.—La commission a-t-elle été renvoyée? L'a-t-elle été avant la date du warrant?

M. Cayley.—Elle l'a été après, la commission a été émanée le 4 et est revenue le 10; le warrant est sorti le 6.

M. Gowan dit qu'il ne se soumettrait pas à une réponse affectant les droits et privilèges de cette chambre. Il insistait sur les explications les plus amples et les moins équivoques. De deux choses l'une: ou l'honorable membre maintenant au fauteuil n'était pas un membre de la chambre, ou Mr Robinson n'en était pas un lui-même. S'il n'y avait pas d'orateur quand le writ pour Simcoe a été émané, l'élection de Simcoe était bonne. S'il y en avait un, alors M. Robinson n'était pas membre. Il espérait que la question serait soumise à un comité spécial, choisi avec impartialité qui prendrait dans tout la preuve par écrit, pas verbalement. S'il était bien informé le premier officier de la couronne, le procureur-général ouest avait donné son opinion que sir Allan McNab n'était plus orateur, et ce monsieur lui-même, d'après des rumeurs de journaux, avait signé un document, rendant par là son siège vacant.

L'Orateur.—L'honorable membre a été mal informé. Je n'ai jamais signé aucun document comme adjutant-général.

M. Gowan.—Juste! Je suis satisfait; mais il importe que tous les documents soient mis devant le comité. Tant que cela n'aura pas été fait je ne serai pas satisfait.

M. Baldwin dit que l'inconvénient du retard serait très-grand, une grave question s'était élevée savoir si la chambre avait ou non un orateur. La difficulté avait été bien définie par M. Gowan. Comment pouvaient ils procéder à d'autres affaires avant que celle là fut réglée, et qu'ils sentent s'ils avaient un orateur ou si la chambre était présidée par un étranger? Ils pourraient trouver bien des précédents de cas où la chambre était appelée à décider si un siège était vacant ou non. Mais avant d'entendre l'explication des circonstances de ce cas-c, comment pourraient ils dire si c'était un cas à référer pour plus ample considération et production de preuve ou non et il ne pouvait pas traverser dans les records de cette législature ni d'aucune autre dans le monde aucun précédent embrassant la question du siège de l'orateur, et dans cette question gisait tout l'ordre et la régularité de leurs procédés.

M. Gowan remarqua qu'il n'y avait pas de question devant la chambre.

M. Aylwin dit qu'il n'était pas nécessaire qu'il y eût une question devant la chambre en matière de privilèges. La position de la chambre était extraordinaire. Si le warrant pour une élection avait été émané par divers membres liés au gouvernement, la chambre avait le droit d'exiger des explications sur ce qu'ils avaient usurpé des pouvoirs qu'ils n'avaient pas. Ils sont dans une position telle que l'excuse de "brevue" ne doit pas être écoutée par la chambre. Ils ont commis une telle violation de ses privilèges, que leur châtiment devrait être des plus complets et sommaires. Il fallait qu'ils subissent la conséquence de leur faute. Ce warrant a été signé par l'officier qui avait signé la commission (M. Daly) et l'autre membre qui l'a signé, était l'honorable procureur-général Est le premier officier en loi de la couronne. L'excuse de bérue ne pourra suffire. Ayant conseillé l'émanation d'une commission aussi importante, c'était leur devoir de donner, et celui de la chambre d'exiger, des explications franches et entières.

M. DeBlery dit qu'il n'a pas allégué une lègue pour excuser le ministère mais comme une raison de nommer un comité pour s'enquérir de l'affaire.

M. Cayley nia qu'il y eût de la part du ministère un manque de sincérité et allait continuer à repousser les attaques de l'opposition quand l'orateur l'arrêta en lui faisant remarquer qu'il ne pouvait faire un discours lorsqu'il donnait des explications.

M. Alwin aurait désiré entendre ce que l'honorable membre avait à dire, ceux qui étaient obligés de donner des explications n'avaient pas fait. L'allégué fait par l'honorable membre pour Mégantic était un allégué extraordinaire, mais le serait encore plus si la chambre en était satisfaite. La question devant eux ne devait pas être décidée d'après des sentimens de partis. Les ministres apprendraient à leurs frais, quo dans une question de privilège, ils ne pourraient pas traiter la chambre aussi cavalièrement qu'ils avaient coutume de faire. L'orateur était placé dans une position difficile et très délicate, une position sans parallèle et pour laquelle il est impossible de trouver aucun précédent. Il présidait aujourd'hui la chambre, quand il était très possible que la majorité de cette chambre pouvait être d'opinion qu'il avait aucun droit d'être en son enceinte du tout. Il insistait que c'était le devoir de M. Daly d'expliquer tous les faits à sa connaissance, faits dont il était très possible qu'il eût seul la connaissance. Il n'y avait pas à dire ou ce précédent les conduirait. Lui (M. Alwin) et aucun membre de la chambre, pourraient aussi bien, s'il était leur plaisir, faire sortir un writ pour Hamilton. Cette question ne pourrait être référée à un comité, quoiqu'ils pussent, s'ils ne recevaient pas des explications satisfaisantes, être obligés de faire une adresse à Son Excellence, le priant de mettre devant la chambre des copies de toutes les communications existantes. Il pouvait bien se faire qu'un présent ils seraient satisfaits de témoignages de vive voix, mais qu'il était clair qu'il y avait une vacance soit à Hamilton soit dans le comté de Simcoe. L'honorable orateur ou M. Robinson était de trop dans la chambre. Comment les ministres ont-ils osé signer une commission pour l'important office d'adjutant-général sans le consentement et contre la volonté de l'orateur. Toute l'affaire était anormale dans l'histoire constitution-